

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Vendredi 1 février, le premier ministre a tenu une conférence de presse pour essayer de mettre fin à la colère des agriculteurs. Ce fut un pari gagnant pour Gabriel Attal. Quelques heures après les annonces, les principaux syndicats ont annoncé la fin des blocages. Après avoir dénoncé les « discours culpabilisateurs » et critiqué « ceux qui opposent la défense de nos agriculteurs et la défense de l'environnement », Gabriel Attal a accédé à une des principales demandes des manifestants : l'annulation de la hausse, pourtant actée dans le budget 2024, de la taxe sur le gazole non routier agricole, qui devait augmenter progressivement jusqu'en 2030. Autre sujet sensible : la bonne application des lois « Egalim », qui visent à protéger le revenu des agriculteurs dans le cadre des négociations avec les industriels et les supermarchés. « Dans les prochains jours », le Gouvernement va « sanctionner très lourdement » trois entreprises qui ne respectent pas « ces lois », a annoncé Gabriel Attal, promettant par ailleurs un renforcement des contrôles et une « pression maximale » sur les négociations en cours entre les acteurs. Le chef du Gouvernement promet également un « choc de simplification » administrative avec « dix mesures de simplification immédiates ». Il a cité notamment les « curages des cours d'eau agricole » ou « les délais de recours contre les projets agricoles ». À la suite de ces annonces, les blocages se sont levés partout en France. Cependant, au niveau européen, le mouvement se durcit, comme en Espagne, où les agriculteurs critiquent une PAC trop complexe, des normes trop contraignantes et la concurrence jugée déloyale des produits étrangers, ou encore en Italie.

Après la mise en place du nouveau Gouvernement Attal, la composition de la deuxième moitié est attendue depuis le début de la semaine. Le Président semble maintenant convaincu de devoir remplacer la ministre de l'Education Nationale Amélie Oudéa-Castera. Pour rappel, son avenir est compromis au sein du Gouvernement à cause de ses propos polémiques sur l'école publique et ses mensonges sur la scolarisation de ses enfants. Depuis, les spéculations sur son potentiel remplaçant se multiplient. Alors que le nom de François Bayrou était sur toutes les lèvres pour lui succéder, une autre figure politique pourrait bien prendre sa place : Nicole Belloubet, l'ancienne ministre de la Justice.

Le maire de Pau, alors favori et en négociation avec le Président a cependant évoqué des divergences de vue sur la méthode à suivre à l'Education nationale. Il dénonce également un « gouffre qui s'est creusé entre la province et Paris ». « Je n'entrerai pas au Gouvernement », a déclaré François Bayrou à l'AFP, mercredi 7 février. Le président du MoDem déplore l'absence « d'accord profond sur la politique à suivre ».

C'est un sondage exclusif que Valeurs Actuelles publie jeudi 8 février : selon les estimations réalisées par l'Ifop, Marine Le Pen écraserait toute concurrence au premier tour avec 36 % des suffrages. Son plus proche concurrent serait loin derrière, avec 22 % des suffrages exprimés : à ce niveau, ni Gabriel Attal, ni Edouard Philippe ne se démarquent, les deux concurrents centristes pour la fonction suprême font, à ce niveau, jeu égal. La victoire au second tour serait, à nouveau, le grand défi de Marine Le Pen. Manquant encore de « réservoir de voix », elle atteindrait

les 51 % face à Gabriel Attal, et les 50 % face à Edouard Philippe. La seule victoire tout à fait acquise se ferait en cas de second tour contre Jean-Luc Mélenchon, où le résultat ferait probablement peu de doutes : 64 % contre 36 % pour le candidat LFI.

PROPOSITION DE LOI PORTANT MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE

Mardi 6 février : L'ensemble de la proposition de loi « bien vieillir » a été largement adoptée au Sénat en 1^{ère} lecture.

Les sénateurs ont largement adopté, en 1^{ère} lecture (après en avoir achevé la discussion en séance publique jeudi dernier), l'ensemble de la proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie (anciennement « bâtir la société du bien vieillir »), dans une version fortement modifiée.

Le texte, qui compte désormais 73 articles (au lieu de seulement 14 articles dans sa version initiale déposée en décembre 2022), dont 69 sont encore en discussion et sur lequel le Gouvernement a engagé une procédure accélérée, devrait faire l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP). La date de cette commission n'est pas encore fixée.

Les sénateurs ont supprimé une trentaine d'articles en commission, mais inséré une demi-douzaine d'articles additionnels en séance publique – NB : parmi les 4 articles adoptés conformes (et donc définitivement) par le Sénat, figure l'article 2 bis B prévoyant l'adoption, avant le 31 décembre 2024 puis tous les cinq ans, d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, mais sa constitutionnalité pourrait être remise en cause. Un avis du Conseil d'État est attendu ce jeudi 8 février.

→ [Pour voir les détails du scrutin public](#)

PROPOSITION DE LOI SUR LA PÉRENNISATION DES JARDINS D'ENFANTS GÉRÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Jeudi 1^{er} février : La proposition de loi « Pérennisation des jardins d'enfants gérés par une collectivité publique » a été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale, sans modifications.

Les députés ont adopté sans modifications, en séance publique (1^{ère} lecture) de l'Assemblée nationale, la proposition de loi de la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes) visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics.

Déposée en septembre 2023, puis adoptée sans modifications en commission des Affaires culturelles le 29 novembre, cette proposition de loi reprend les propositions précédentes (et assez semblables), déjà déposées entre mars et avril 2023 par des parlementaires de divers

»»

bords politiques. Cette proposition vise à neutraliser les effets de l'article 18 la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance », afin de pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics.

Article 1^{er} : extension de la dérogation, à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, pour permettre aux jardins d'enfants associatifs ou ceux gérés, financés ou conventionnés par une collectivité publique, d'accueillir des enfants de 3 à 6 ans, dans le cadre de leur instruction obligatoire.

Article 2 : suppression, en conséquence de l'article 18 de la loi du 26 juillet 2019, qui prévoyait cette dérogation seulement jusqu'à la rentrée scolaire 2023-2024 et entrée en vigueur de la loi au 1^{er} août 2024.

QUESTIONS ÉCRITES AU SÉNAT ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Jeudi 1^{er} février : Épargne salariale et arrivée d'un premier enfant – Réponse de Bruno le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, à une question écrite du sénateur Michel Canévet (Groupe Union Centriste).

1. Michel Canévet évoque le déblocage anticipé de l'épargne salariale à l'arrivée d'un 1^{er} enfant. Face à cette tendance inquiétante, la mise en œuvre d'une politique nataliste s'avère impérieuse. Ladite épargne est, a minima, bloquée pour 5 ans. Mais le déblocage anticipé est possible dans les cas spécifiques, notamment en cas de naissance ou d'adoption d'un 3^{ème} enfant. Une approche prometteuse serait d'envisager la mise en place d'un déblocage anticipé dès la naissance ou de l'adoption du 1^{er} enfant. Cette initiative aurait pour effet de diminuer les obstacles économiques fréquemment rencontrés lors de l'accueil du premier enfant.

2. Dans sa réponse, le ministre Bruno Le Maire indique que le blocage de l'épargne salariale suit un double objectif. D'une part, il permet d'immobiliser des fonds à long terme pour financer nos entreprises. D'autre part, cette épargne investie en actions permet de développer un capital de long terme pour l'épargnant. C'est pourquoi, la liste des cas de déblocage de l'épargne salariale est limitée à l'article R. 3324-22 du code du travail. Elle comprend notamment la naissance d'un 3^{ème} enfant. Le sujet a été examiné par les partenaires sociaux en 2022. Des possibilités de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale ont déjà été offertes à plusieurs reprises avec l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des salariés ; le dernier cas avec la loi « pouvoir d'achat » du 16 août. « Si le Gouvernement est pleinement

mobilisé en faveur du soutien du pouvoir d'achat des salariés et de la natalité, une nouvelle mesure de déblocage anticipé de l'épargne salariale ne semble pas opportune à ce stade » affirme le ministre.

Mardi 6 février : Baisse de la natalité, politique familiale, plan fertilité – Question écrite du député Francis Dubois (LR, Corrèze)(en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Francis Dubois revient sur la publication récente, par l'Insee, des derniers chiffres de la natalité en France. Cette publication montre que la baisse s'est encore accélérée en 2023, avec un fort recul de 6,8 % des naissances. Seuls 621 691 bébés sont nés sur le territoire en 2023 (- 45 000 qu'en 2022). Le solde naturel a été divisé par 5 entre 2006 et 2022 et pourrait devenir négatif. Il est urgent de prendre des mesures efficaces pour relancer la natalité française et créer un « choc démographique ». Le Président de la République a indiqué dans sa récente conférence de presse, qu'un « plan fertilité » allait être déployé.

2. Le député demande quelles sont les mesures prévues dans ce plan, mais également si un ministère dédié à la famille sera créé ; et si enfin une véritable politique familiale de soutien à la natalité sera relancée.

Mardi 6 février : Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation parentale – Question écrite du député Frédéric Cabrolier (RN, Tarn) (en attente de réponse du ministère de la Justice).

1. Frédéric Cabrolier soulève les difficultés de l'exercice conjoint de l'autorité parentale en cas de séparation et, notamment, pour chacun des père et mère, sur la nécessité de maintenir des relations personnelles avec leur enfant. Le député soutient que la résidence alternée participe à une vie familiale plus équilibrée, favorisant une implication plus grande des 2 parents dans l'éducation de l'enfant. Mais ce mode de résidence alternée demeure minoritaire. En France aujourd'hui, seuls 12 % des enfants de parents séparés (contre 37 % en Belgique, 40 % en Italie ou 48 % en Suède) bénéficient du mode de résidence alternée, d'après l'INSEE. En cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père ne semble être accordée que dans 30 % des cas.

2. Le député demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures incitatives pour remédier à ces disparités et iniquités dans l'exercice de cette coparentalité. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'IVG**

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des lois: mercredi 14 février à 9h

- Discussion en séance publique: mercredi 28 février à 16h30

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Projet de loi « Nouveau modèle français de la fin de vie »** (*dates sous réserves de confirmation*)

→ Présentation en Conseil des ministres : février 2024

→ Examen par l'Assemblée nationale : à partir du printemps 2024

AUTRES SUJETS :

→ **Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales**

→ Audition de la ministre déléguée Aurore Bergé (Egalité Femmes/hommes) : jeudi 15 février

→ Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information: jeudi 29 février

→ **Débat (sans vote) en séance publique au Sénat « Enseignement privé sous contrat »** : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? - *A la demande du groupe PS*: mercredi 6 mars.